

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juillet 2010

INTERDICTION DE LA DISSIMULATION DU VISAGE DANS L'ESPACE PUBLIC - (n° 2648)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 14

présenté par

M. Glavany, Mme Karamanli, Mme Pau-Langevin, Mme Hoffman-Rispal, M. Lurel,  
Mme Crozon, Mme Martinel, M. Liebgott, M. Le Bouillonec, M. Deluga,  
M. Dussopt, M. Nayrou, M. Michel Ménard, M. Bataille  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 3**

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« peut »

le mot :

« doit ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à imposer dans tous les cas l'obligation pour les personnes condamnées d'accomplir un stage de citoyenneté.

Il s'agit ainsi d'être cohérent avec l'objectif louable consistant à protéger des victimes et donc d'imposer dans tous les cas qu'un dialogue soit établi afin de les soustraire à toute forme de contrainte.

Seul le rétablissement d'un lien avec les valeurs de la République permettra de s'attaquer aux racines du problème.